

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 881

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 18 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le "délict d'entrave" créé par cet article 18 bis pourrait impacter négativement tous les militants des soins palliatifs.

De plus les "caractéristiques et les conséquences médicales de l'aide à mourir" ne sont pas une réalité fixe. Elles font l'objet de nombreux débats, y compris parmi les personnes favorables au suicide assisté / à l'euthanasie.

Dès lors, comment sera-t-il possible de distinguer les "allégations ou indications de nature à induire intentionnellement en erreur" d'éléments d'information légitimes visant à s'opposer au suicide assisté / à l'euthanasie ?

In fine, il en résulterait une judiciarisation des débats autour de la fin de vie, ce qui n'apparaît souhaitable ni pour la liberté et la qualité du débat public, ni pour l'institution judiciaire.

Dès lors, il convient de supprimer ce "délict d'entrave".

Tel est l'objet de cet amendement.